

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/338

portant circulation temporaire alternée sur la route départementale n°17 et restriction de chaussée sur la voie communale n°15 du 26 août au 27 septembre 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code pénal.

VU le code de la voirie routière.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale.

VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 17, 157e, 908b (pour parties),

VU la demande présentée par les entreprises DUCLOS TP et COLAS, agissant pour le compte de SOLLAR, à l'effet de procéder à des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales et de réfection des enrobés en bordure de la route départementale n°17 et de la voie communale n°15,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites route et voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du lundi 26 août 2024 au vendredi 27 septembre 2024, la circulation sur la route départementale n°17, dite route de Clermont, entre les points routiers 1655 et 1685, se fera par alternat par feux tricolores.

Durant la même période, un rétrécissement de chaussée est instauré sur la voie communale n°15, dite chemin de la Vi de l'âne.

- ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les demandeuses, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.
- ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.
- ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- aux entreprises DUCLOS TP et COLAS, demandeuses ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Publication électronique sur le site internet <u>www.sillingy.fr</u> le Notification le 2 3 A001 2024

Notification le

SILLINGY, le 21 août 2024 Le Maire,

Yvan SONNERAT